



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

<b>Délibérations n° 2022-001 à 2022-002</b>
<b>Nombre de présents : 31</b>
<b>Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 35</b>
<b>Délibérations n° 2022-003 à 2022-016</b>
<b>Nombre de présents : 33</b>
<b>Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 37</b>

**Nombre de conseillers communautaires : 45**

**Quorum : 23**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Alexandre DURANTE	Absent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Christian PAUL	Présent
	Sylvie LEQUER	Absente
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	Présente
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	Absente
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	Pouvoir à M. GRILLERE
	Agnès BARBIERI	Présente
	Teresa BEYER	Pouvoir à Mme BARBIERI
	Nadine BONAL	Absente
	Joël CABOT	Pouvoir à M. VATEL
	Jean- Paul DABAS	Absent
	Angélique DUFRERNEZ- PINCHON	Présente
	Jullen GANDON	Présent
	Marie- Françoise GAZEAU	Présente
	Yann GRILLERE	Présent
	Jean- Pierre MULLER	Absent
	Catherine RACOILLET	Pouvoir à Mme GAZEAU
	Olivier SERRE	Absent
Thomas VATEL	Présent	

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

Commune	Liste des conseillers	Présents / Absents / Pouvoirs
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT	Présent
OMERVILLE	Denys de MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	Présente
	Stéfan RICHTER	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	Présent

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h39, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Amenucourt sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

il est précisé que Madame Dominique HERPIN- POULENAT est désignée secrétaire de séance.  
Il est précisé l'arrivée de Mme Dominique COURTI et M. Jean-Pierre DORE à 19h47.


\* \* \* \* \*

**Délibération n°2022-001 Décisions prises par le Président par délégation depuis le 08 décembre 2021**


VU l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT QUE** le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2021	170	07/12/2021	BRICOMAGNY	Fournitures	16,50 €
2021	171	09/12/2021	LECLERC SODIMAGG	Allimentation	42,40 €
2021	172	10/12/2021	Manutan Collectivité	Mobilier de bureau	2 320,62 €
2021	173	13/12/2021	GT auto	Réparation d'un pneu crevé sur la voiture électrique	22,00 €
2021	174	13/12/2021	LECLERC ESPACE	Décoration Noël RAM + fournitures	204,30 €
2021	175	13/12/2021	2 J FERMETURE	Maintenance portail	370,00 €
2021	176	13/12/2021	HYPER PLEIN CIEL	Fournitures administratives	756,28 €
2021	177	14/12/2021	LECLERC SODIMAGG	Allimentation	21,91 €
2021	178	16/12/2021	PNR	Plateforme destination Vexin	5 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2021	179	16/12/2021	SETIN	Détecteurs CO2	
2021	180	21/12/2021	Mr bricolage	Achat de 4 sacs de fixe béton pour trous route de Maudétour /villers	30,94 €
2021	181	22/12/2021	Manutan Collectivité	Mobillier de bureau annule et remplace la décision 172-2021	2 460,06 €
2021	182	22/12/2021	LECLERC	Alimentation et fournitures	51,94 €
2021	183	31/12/2021	BERGER LEVRAULT	Formation	75,00 €
Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2022	01	05/01/2022	AXE SIGNAL	REFECTION DU PASSGE PIETON ZAE LA DEMI-LUNE	500,00 €
2022	02	10/01/2022	A3S	POSE DE PANNEAU ROUTE DE FOURGES	250,00 €
2022	03	11/01/2022	Point services	Remplacement de robinet poussoirs	362,96 €
2022	04	13/01/2022	Manutan Collectivité	Montage meubles de bureau	230,80 €
2022	05	21/02/2022	PHARMACIE DU VEXIN	Achat d AUTOTEST 25 boîtes de 5	612,50 €
2022	06	25/01/2022	LECLERC SODIMAGG	Alimentation	25,82 €
2022	07	25/01/2022	LECLERC ESPACE	Jeux RAM	24,91 €
2022	08	25/01/2022	GRENKE LOCATION	Location téléphonie	1 120,00 €
2022	09	25/01/2022	CHIMIE LOIRE	Enrobé à froid	294,00 €
2022	10	25/01/2022	SETIN	Détecteurs CO2	4 635,91 €
2022	11	26/01/2022	10 DOIGTS	Fournitures activités créatives RPE	227,33 €
2022	12	27/01/2022	PINCHON	Élagage et nettoyage de la haie arrière du bâtiment de la CCVVS	1 750,00 €
2022	13	27/01/2022	DECATHLON	Achat d'une caméra pour la surveillance des dépôts sauvages	357,00 €
2022	14	27/01/2022	HYPER PLEIN CIEL	Fournitures administratives	179,79 €
2022	15	28/01/2022	ETUDIS AMENAGEMENT	Décision d'attribution du marché AMO VOIRIE 2022	
2022	16	01/02/2022	CBARBOT.COM	Avenant de contrat - prolongation de 3 mois	225,00 €
2022	17	01/02/2022	Bouvier Peinture	Remise en état du sol de la crèche	3 280,00 €
2022	18	03/02/2022	PDA CONSULTING	Matériel informatique - batterie Régine	45,00 €
2022	19	03/02/2022	PDA CONSULTING	Matériel informatique - PC portable Aurélie	1 029,00 €
2022	20	03/02/2022	PDA CONSULTING	Matériel informatique - écrans	530,00 €
2022	21	03/02/2022	PDA CONSULTING	Matériel informatique - PC Nathalie	2 125,00 €
2022	22	07/02/2022	LYRECO	Fournitures administratives	470,03 €
2022	23	07/02/2022	PERFORMANCE PLEIN CIEL	Fournitures administratives	721,29 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 8 décembre 2021.

**Délibération n°2022-002** Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

**CONSIDERANT QU'il n'a été fait aucune mention ou observation,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

**Délibération n°2022-003** Mise à jour des listes des commissions de la CCVVS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU le règlement intérieur de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération 2020-26 du 11 juillet actant la création des commissions thématiques et groupes de travail,

VU la délibération 2020-56 du 22 septembre 2020,

VU la délibération 2021-12 du 30 mars 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la liste des membres désignés le 30 mars 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur une nouvelle liste des membres de chacune des commissions thématiques et groupes de travail

VU les candidatures uniques pour chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PROCLAMER** la liste des membres de commissions annexée à la présente délibération.


**Délibération n°2022-004** Mise à disposition de Monsieur Franck CARLIER auprès de l'association de gestion de la MARPA les jardins du Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,

VU le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

**CONSIDERANT** que l'association de gestion de la MARPA étant d'intérêt public a besoin d'un agent technique à raison de 7 heures maximum par semaine et que Monsieur Franck CARLIER, agent de la communauté de communes Vexin Val de Seine est disposé à être mis à disposition dans les conditions de la convention présentée en annexe de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président de signer la convention visée.

**Délibération n°2022-005 Installation du conseiller communautaire, du conseiller communautaire suppléant et élection du représentant la commune d'Ambleville au sein du bureau communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-2 rendant applicable aux membres du bureau des EPCI les dispositions relatives au maire et aux adjoints ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-15 rendant applicable aux membres du bureau des EPCI la procédure de démission volontaire relative au maire et aux adjoints ;

**VU** la délibération 2020-22 du 11 juillet 2020 relative à l'élection des membres du bureau communautaire,

**VU** la délibération 2020-28 du 08 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la CCVS,

**CONSIDERANT** la démission de M. Philippe BOUILLETTE de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal pour la commune d'Ambleville,

**CONSIDERANT** l'acceptation du préfet,

**CONSIDERANT** Mme Martine SOREL nouvellement élu maire de la commune d'Ambleville en date du 4 février 2022.

**CONSIDERANT** le résultat du scrutin relatif à l'élection du membre du bureau communautaire,


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'INSTALLER** Mme Martine SOREL en tant que conseiller communautaire représentant la commune d'Ambleville,
- **D'INSTALLER** M. Jean-Joël GIL en tant que conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'Ambleville,
- **DE PROCLAMER** en tant que représentant la commune d'Ambleville au sein du bureau communautaire :

<u>Membre du Bureau communautaire</u>	
<u>Commune d'Ambleville</u>	<u>Martine SOREL</u>

**Délibération n°2022-006 Adhésion au service « RGPD » du CIG de Versailles et nomination du délégué à la protection des données (DPD)**

Le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA). En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements. La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CIG de la grande couronne présente un intérêt certain.


Le CIG de la grande couronne offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération, de nous inscrire dans cette démarche.

Le CIG de la grande couronne propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec le CIG de la grande couronne,
- **D'AUTORISER** le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'AUTORISER** le Président à désigner le CIG de la grande couronne, comme Délégué à

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

- Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.
- **DE PRECISER** que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CiG, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué. Les avis des sommes à payer seront disponibles sur Chorus après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité.

**Délibération n°2022-007 Débat sur la complémentaire santé**

**VU** la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n°2021-75 du 17 février 2021,

**VU** le support de présentation présenté en assemblée,

**CONSIDERANT** les propositions portant sur les garanties de protection sociale qui pourraient être accordées aux agents de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du débat portant sur la protection sociale complémentaire.

**Délibération n°2022-008 Contrat de relance et de transition écologique entre la communauté de communes Vexin Val de Seine, l'État et le conseil départemental du Val d'Oise**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**VU** la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**VU** la délibération n°2021-66 du Conseil communautaire du 22 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique et autorisant le président à signer cette convention entre l'État et la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

**VU** le contrat d'initialisation signé entre la Communauté de communes Vexin Val de Seine et l'État le 1er juillet 2021 ;

**VU** le projet de contrat de relance de transition écologique annexé à la présente délibération ;


**VU** le contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** le budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :**



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

- **D'INSCRIRE** la communauté de communes Vexin Val de Seine dans la démarche de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026 ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de relance et de transition écologique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le Contrat de relance et de transition écologique avec l'État et le conseil départemental du Val d'Oise, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

**Délibération n°2022-009 Adoption du projet d'administration et du nouvel organigramme ciblé des services**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique ;

**CONSIDERANT** la volonté de communauté de communes d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le nouvel organigramme ciblé des services, comme joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022-010 Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine**

VU les dispositions prévues à l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délibération 2021-100 du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** que par ailleurs, cette nomenclature impose l'adoption d'un règlement budgétaire qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire par le Conseil ?

**QUE** le périmètre de cette nouvelle norme comptable serait celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCVVS, son budget principal,

**QUE** le comptable public a émis un avis positif pour le passage à la M57 pour la CCVVS au 1<sup>er</sup> janvier 2022,



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

**Délibération n°2022-011 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires doit être tenu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif ;

VU l'article 107 de la Loi Notre du 07 août 2015, modifiant les conditions de présentation du DOB notamment par l'établissement d'un rapport ;

**CONSIDERANT QUE** Monsieur le Président a adressé à l'ensemble des conseillers communautaires ce rapport sur les orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire ;  
Le Président précise que conformément à l'article L2312.1 du CGCT, ce rapport sera transmis aux Maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de l'examen par le Conseil Communautaire par mail ou courrier en RAR.

Il sera également mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Délibération n°2022-012 Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour le programme 2022**

VU la notification de la Préfecture concernant les appels à projets dans le cadre du programme DETR 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'intercommunalité de protéger la population et réduire la délinquance,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'intercommunalité de proposer une offre culturelle dans chaque commune,

**CONSIDERANT** la présentation de 2 projets et leur montant prévisionnel qui sont :


N°	Libellé du projet	Montant HT du projet
1	Mise en place de la vidéoprotection	2 300 000 €
2	Cinéma Itinérant	30 000 €

**CONSIDERANT** qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre de la DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE SOLLICITER** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2022 pour les projets

N°	Libellé du projet	Montant HT du projet
1	Mise en place de la vidéoprotection	2 300 000 €
2	Cinéma Itinérant	30 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférant.

**Délibération n°2022-013** Demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'extension du siège de l'intercommunalité

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les conditions de dépôts d'une demande de dotation de soutien à l'investissement local,

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du siège de l'intercommunalité rentre dans le cadre de la cohésion territoriale et ouvre donc le droit à la participation de l'Etat via la DSIL,

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Extension du siège	450 000 €	Subvention DSIL	112 500 €
		Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	202 500 €
		Autofinancement	135 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>450 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>450 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :**

- **DE SOLLICITER** une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 112 500 € ;
- **D'ADOPTER** l'opération qui s'élève à 450 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce projet ;

**Délibération n°2022-014** Demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre d'un projet d'équipement pour la Maison France Service


**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les conditions de dépôts d'une demande de dotation de soutien à l'investissement local,

**CONSIDERANT** que le projet d'équipement de la Maison France Service de l'intercommunalité rentre dans le cadre de la cohésion territoriale et ouvre donc le droit à la participation de l'Etat via la DSIL,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Aménagement et Equipement MFS	50 000 €	Subvention DSIL	10 000 €
		Autofinancement	40 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE SOLLICITER** une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 10 000 € ;
- **D'ADOPTER** l'opération qui s'élève à 50 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce projet.

**Délibération n°2022-015 Création du budget annexe lotissement « Extension ZAE de la Demi-Lune »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des impôts et notamment l'article 209-5°, annexe 2 stipulant que les opérations de lotissement ou d'aménagement de zones réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements font partie des activités entrant dans un domaine concurrentiel,


**CONSIDERANT** qu'à ce titre, l'EPCI, dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ZAE de la Demi-Lune se doit de constituer un budget distinct et d'assujettir cette activité à la T.V.A.

**CONSIDERANT** la création d'un budget annexe devant être décidée par l'assemblée délibérante de l'EPCI, à compter du 15 février 2022 et de le dénommer « Extension ZAE de la Demi-Lune » afin de séparer du budget général toutes les dépenses et recettes de ce projet. Il est précisé qu'il conviendra d'appliquer la nomenclature M57,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approfondir avec la DGFIP tous les aspects de fonctionnement du budget annexe créé dans le cadre des aménagements de zone compte tenu de leur comptabilité particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe dénommé « Extension ZAE de la Demi-Lune » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion intercommunale du lotissement à compter du 15 février 2022,
- **DE PRECISER** que ce budget soit voté par chapitre,
- **D'ACTER** que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux et acquisitions des parcelles,
- **DE DIRE** que la nomenclature M57 sera appliquée pour ce budget annexe,
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'Instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 février 2022</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>AMENUCOURT</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>

**Délibération n°2022-016 Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : régime d'amortissements des Immobilisations et fongibilité des crédits**

**VU** la délibération 2018-75 du 27 novembre 2018 modifiant les durées d'amortissement pour les biens acquis par la CCVVS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération n° 2021-100 en date du 12 octobre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :**

- **DE MAINTENIR** les durées d'amortissements telles que délibérées le 27 novembre 2018 et de les appliquer pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 comme convenu dans le Règlement budgétaire et financier ;
- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- **DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **DE VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe soumis à l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 23H15.

Le Président,  
Jean- François RENARD

